

HARCÈLEMENT SEXUEL AU TRAVAIL

L'ORDRE DES MÉDECINS CONDAMNE

LES MÉDECINS LANCEURS D'ALERTE

Association Santé et Médecine du Travail, le 18 janvier 2018 et 12 mars 2018
<http://www.a-smt.org/>

**LE D^r KARINE DJEMIL
DEVAIT ÊTRE ENTENDUE EN APPEL
PAR L'INSTANCE DISCIPLINAIRE NATIONALE
DE L'ORDRE DES MÉDECINS
LE 17 JANVIER 2018**

Rappelons qu'il est reproché au D^r Djemil d'avoir remis à deux salariées une copie d'études de poste participant de leur dossier médical.

Cette situation est l'archétype caricatural des dysfonctionnements des instances disciplinaires de l'ordre, et de l'Ordre des médecins lui-même, qu'exacerbent les plaintes d'employeurs :

- ♦ La transmission d'éléments du dossier médical, qui est reprochée, constitue un double devoir d'un médecin du travail. Il y est astreint par le Code de la santé publique et le Code du travail.
- ♦ Le CDOM de la Seine-Saint-Denis, qui s'est joint à une des plaintes, rapporte sans les vérifier des reproches d'employeur, prétend que l'étude du poste d'un salarié n'appartient pas au dossier médical, cite dans la plainte des éléments couverts par le secret médical.
- ♦ L'instance disciplinaire régionale commet les mêmes atteintes au droit, et dans sa décision qualifie les constats du D^r Djemil « d'insinuations et extrapolations extravagantes » et « d'atteintes à la vie privée ».
- ♦ La condamnation à six mois d'interdiction d'exercice qu'elle prononce est exorbitante
- ♦ Joignant l'odieux à l'inacceptable, le magistrat présidant l'instance (dont les écrits sont, par ailleurs, officiellement cités par les sympathisants de La manif pour tous) diligente une expertise psychiatrique qui sera bien évidemment négative

Mais, pourquoi ce déchainement de l'Ordre des médecins à l'encontre du D^r Djemil ?

L'explication est tristement simple : ce sont des faits de harcèlement sexuel contre deux salariées dont le D^r Djemil a fait le constat ! Faut-il rappeler que l'Ordre des médecins a été rappelé à ses devoirs par les pouvoirs publics pour ne (toujours) pas respecter la parité homme-femme.

Ainsi, selon l'instance disciplinaire de cet ordre, le harcèlement sexuel au travail relève de « la vie privée ». Les médecins qui le constate sont d'« extravagants » agitateurs voire des affabulateurs compulsifs relevant de la psychiatrie.

UNE SÉANCE AJOURNÉE

Nous invitons à venir assister à l'audience publique de l'instance disciplinaire nationale non seulement celles et ceux qui défendent les médecins lanceurs d'alerte mais aussi celles et ceux qui protestent contre la misogynie institutionnelle et luttent pour les droits et la dignité des femmes.

Nous étions une trentaine de personnes ce mercredi matin 17 janvier 2018 pour assister à l'instance disciplinaire nationale d'appel de l'Ordre des médecins concernant le D^r Karine Djemil.

Rappelons que ce médecin du travail avait été condamnée à six mois d'interdiction d'exercice (!) pour avoir remis à deux salariées des études de leur poste rédigées en appui d'inaptitude médicale de sauvegarde participant du dossier médical et fondées sur une démarche de clinique médicale du travail. Ces études décrivaient en particulier des faits de harcèlement sexuel dont elles avaient été victimes ainsi que leur contexte

organisationnel professionnel. Ces écrits médicaux démontrent son professionnalisme et une haute conscience de ses devoirs déontologiques.

La présidente de l'instance a décidé d'ajourner sur le champ l'examen du dossier du D^r Djemil au prétexte (selon le greffier) que la salle ne comportait que huit sièges pour la publicité des débats.

Cette hâte à ajourner est particulièrement révélatrice de l'embarras de l'institution, l'exiguïté de la salle n'étant bien entendu qu'un prétexte. Il était prévisible, du fait du caractère politique de la session, que le D^r Djemil serait accompagnée d'une trentaine de personnes. On ne nous fera pas croire qu'il n'existe pas de salle plus vaste dans ce nouveau bâtiment.

Les raisons sont toutes autres :

- ◆ Les conditions de fonctionnement antérieures de l'instance disciplinaire régionale notamment des entorses à la confidentialité du délibéré, des remarques fantaisistes sur la personnalité du D^r Djemil et enfin une expertise psychiatrique imposée par abus de pouvoir, rendent très difficile l'examen de l'affaire par l'instance nationale qui se voit en situation de contredire l'instance régionale.
- ◆ L'énormité de la sanction est en elle-même particulièrement gênante si on la compare à celle qu'avait infligée l'Ordre à un psychiatre, finalement mis en examen pour viol sur plusieurs patientes. Il avait été l'objet de plusieurs signalements et plaintes au Conseil de l'Ordre considérés par celui-ci comme non recevables ou passibles de sanctions symboliques n'excédant pas trois mois d'interdiction d'exercice.
- ◆ La CNAM est confrontée à un déferlement d'accidents du travail (plus de 10 000) et de maladies professionnelles (près de 600) pour pathologies psychiques, liés à l'organisation du travail et reconnus par la CPAM. Elle demande aux médecins traitants de déclarer davantage les sinistres et d'informer leurs patients sur leurs droits potentiels.
- ◆ Ce qui met en évidence plus de 21 000 certificats médicaux initiaux d'AT/MP annuels attestant d'un lien entre une pathologie psychique et le travail, rédigés par des médecins que l'Ordre ne poursuit pas malgré son interdiction de rédaction (!). Alors que l'Ordre continue à recevoir des plaintes d'employeurs et à poursuivre les médecins, près de 400 par an, dont le seul objet est d'empêcher ces déclarations. Cherchez l'erreur de cette conception déontologie où les salariés-patients sont absents !
- ◆ Enfin, l'Ordre est toujours en délicatesse avec la parité de sa représentation, et il hérite d'un lourd passé, pour le moins, peu progressiste en matière

de droit des femmes. Le D^r Djemil va être jugée par quatre médecins hommes !

- ◆ Le contexte actuel de revendications, qui notamment impose un coup d'arrêt en matière de harcèlement sexuel et une sévérité, particulièrement en entreprise, envers les harceleurs, confère à l'instance concernant le D^r Djemil un fort potentiel médiatique.

Pour l'Ordre il faut donc faire peur aux médecins qui font leur devoir pour qu'ils n'attestent pas médicalement ! La complaisance de l'Ordre et de ses complices des pouvoirs publics envers les employeurs est un scandale de santé publique !

LA PAROLE DES FEMMES COMPTE-T-ELLE POUR LE CONSEIL DE L'ORDRE DES MÉDECINS ?

Dans notre précédent communiqué nous explorions les raisons des difficultés du CNOM et de ses instances disciplinaires à se prononcer sur la situation du D^r Djemil.

À travers les décisions de l'instance régionale c'est la question essentielle de la valeur de la parole des femmes, qu'elles soient médecins ou patientes, qui se pose ici.

Cette affaire aurait pu rester confinée dans l'enfer du sexisme institutionnel ce qui est fréquent dans les institutions de l'Ordre des médecins (voir les poursuites contre les médecins violeurs par exemple).

Malheureusement pour cette institution, les plaintes concernant le D^r Djemil ont été rattrapées par le surgissement, dans le monde entier, des luttes contre le harcèlement sexuel et notamment celui des femmes au travail.

Le D^r Djemil a observé, nous ses pairs nous en témoignons ici, une conduite professionnelle irréprochable et, à bien des égards, exemplaire.

- ◆ Confrontée à la souffrance de salariées sexuellement harcelées elle a, avec leur accord, instruit leur inaptitude.
- ◆ Conformément à la réglementation elle a procédé à une étude de poste parfaitement conforme à la clinique médicale du travail.
- ◆ Ainsi, bien qu'elle connaisse parfaitement les entreprises concernées, elle s'est rendue sur leur lieu de travail et a notamment entendu les employés.
- ◆ Elle a déposé ces études de postes dans les dossiers médicaux dont elles sont constitutives.
- ◆ À la demande des salariés elle leur a laissé accès

à leur dossier comme le Code de la santé publique lui en fait obligation.

QUE PEUT-ON LUI REPROCHER ?

Devant leur fonctionnement particulièrement contraire au droit, la question de l'existence même des instances d'exception du CNOM se pose ici :

- ◆ Pourquoi le Conseil départemental de l'Ordre des médecins de Seine-Saint-Denis s'est-il joint à l'une des plaintes ?

- ◆ Pourquoi a-t-on reproché au D^r Djemil son exercice clinique compréhensif vis-à-vis des victimes ?
- ◆ Pourquoi le président de l'instance régionale a-t-il trahi le secret du délibéré ?
- ◆ Pourquoi le D^r Djemil a-t-elle subi, à la demande du président de l'instance régionale l'humiliation d'une expertise psychiatrique ?

Autant de questions que l'instance nationale va devoir examiner et les réponses que nous exigerons, nous nous en assurerons, seront exposées publiquement.